

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2026

Reçu en préfecture le 01/08/2026

Publié le

ID : 074-217401074-20260801-36_2026-DE



Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 7
- votants 7
- absents 4
- exclus

De la commune de DROISY

Séance du 01 août 2026 à 09 heures 15

Date de convocation :
30 juin 2026

Date d'affichage :
30 juin 2026

Objet
N° 36/2026

Création et suppression
d'un poste administratif

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde KILINC YALCINKAYA

Excusé(e)(s) : Olivier BALDI, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.

Pouvoir(s) donné(s) :

Secrétaire de séance :

Mme LAFFIN Carole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de que l'adjoint administratif actuellement en poste en tant que secrétaire de mairie a été déclaré admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre la nomination et l'évolution de carrière de l'agent sur son nouveau grade au vu de sa réussite professionnelle, et considérant que l'agent continuera d'exercer ses fonctions actuelles de secrétaire de mairie, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération de suppression et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La création, à compter du 01 septembre 2026, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à TNC à raison de 25 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif,

La suppression, à compter de la même date, de l'emploi d'adjoint administratif à TNC à raison de 25 heures hebdomadaires au service administratif,

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo- madaire
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TNC</i>
	<i>Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TNC</i>
	<i>Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

-AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

-CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 septembre 2026 ;

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 01/08/2026

Reçu en préfecture le 01/08/2026

Publié le

ID : 074-217401074-20260801-36_2026-DE



La secrétaire de séance :

Fait à DROISY, le 01 août 2026.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY